Interreg

Euro-MED

Co-funded by the European Union

Cahier des Charges

APPEL À PROJETS	EURO-MED02
MISSION	**Patrimoine naturel**
PRIORITÉ	2. UNE MEDITERRANEE PLUS VERTE
S.O.	2.4 PROMOUVOIR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA PREVENTION DES RISQUES DE CATASTROPHES, LA RESILIENCE, EN TENANT COMPTE DES APPROCHES ECO-SYSTEMIQUES 2.7 RENFORCER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE LA NATURE, DE LA BIODIVERSITE ET DES INFRASTRUCTURES VERTES, Y COMPRIS DANS LES ZONES URBAINES, ET REDUIRE TOUTES LES FORMES DE POLLUTION.
TYPE D'APPEL	APPEL OUVERT
TYPE DE PROJET	PROJETS THÉMATIQUES
CATÉGORIES DE PROJETS	ETUDE, TEST ET TRANSFERT

Version juin 2022

Table des matières

INTRODUCTION 3
QUEL EST L'OBJECTIF DU PROGRAMME VISE PAR LE CAHIER DES CHARGES? 5
QUELS SONT LES CATEGORIES DE PROJETS ET LES OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES ? 7
QUELS SONT LES REALISATIONS ET LES RESULTATS ATTENDUS ? 10
QUELS SONT LES TERRITOIRES ET LES GROUPES CIBLES VISES ? 15
COORDINATION AVEC LES PROJETS DE COMMUNAUTE THEMATIQUE ET LES PROJETS DE DIALOGUE INSTITUTIONNEL 16
SUR QUOI LES PROJETS DOIVENT-ILS S'APPUYER ? 17
ALLOCATION FINANCIÈRE ET DURÉE DU PROJET 20
STRUCTURE DE PARTENARIAT PRÉVUE POUR CET APPEL 20
DATES CLES DU PROJET 20
CALENDRIER DE L'APPEL 21
PROCEDURES DE DEPOT DES PROPOSITIONS, D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION 22
DEPÔT DES PROPOSITIONS 22
POINTS D'ATTENTION CONCERNANT LA VALIDITÉ D'UN DOCUMENT 23
ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS 23
ANNEXE I : Liste des critères administratifs et d'éligibilité 24
ANNEXE II : Liste des critères précontractuels 24
ANNEXE III : Liste des critères d'évaluation qualitative 25

INTRODUCTION

L'ambition du Programme Interreg Euro-MED (ci-après "le Programme"), dont l'espace de coopération couvre 69 régions de 14 pays[1], est de soutenir la transition vers une société climatiquement neutre et résiliente, conformément au Pacte Vert européen, aux objectifs de développement durable des Nations unies et à l'Agenda territorial 2030.

Afin d'atteindre cet objectif et de garantir des solutions concrètes et gérables, le Programme a identifié 4 **missions :**

- Renforcer l'économie durable innovante
- Protéger, restaurer et valoriser l'environnement naturel et le patrimoine
- Promouvoir les bassins de vie verts
- Améliorer le tourisme durable

Chaque mission fonctionne comme un **portefeuille d'actions** travaillant sur des questions thématiques complémentaires afin de renforcer le plein potentiel de leurs résultats.

Contribuer et faire partie d'une mission est, pour les projets, obligatoire.

Les actions relevant de ces missions sont abordées dans le cadre des Priorités, des Objectifs Spécifiques correspondants et des types de projets soutenus par le Programme.

Les priorités d'**Une Méditerranée plus intelligente et plus verte,** mises en œuvre via des **projets thématiques,** englobent les questions abordées par les missions du Programme.

La priorité "**Meilleure Gouvernance Méditerranéenne"**, mise en œuvre par le biais de **Projets de Gouvernance**, constitue l'épine dorsale du renforcement et de l'amplification des résultats des projets thématiques en coopération et en coordination avec d'autres programmes, initiatives et stratégies dans la région.

Les **Projets Thématiques** sont divisés en 4 catégories :

Les projets d'étude (**visés par cet appel)** effectuent des analyses pour mieux aborder une question thématique et ouvrent la voie au développement de nouveaux instruments, politiques, stratégies et plans d'action.

Les projets de test (**visés par cet appel)** expérimentent des instruments, politiques, stratégies et plans d'actions communs déjà développés pour valider des solutions concrètes à transférer.

Les projets de transfert (**visés par cet appel)** optimisent et partagent les instruments, politiques, stratégies et plans d'action communs validés pour que les acteurs les adoptent.

Les projets stratégiques territoriaux (non visés par le présent appel) réalisent des études, testent des solutions et transfèrent des résultats portant sur les thèmes stratégiques d'un type de territoire spécifique.

Chaque projet thématique doit **contribuer à l'une des priorités et à l'un des objectifs spécifiques** (OS) sélectionnés par le Programme :

1. Une Méditerranée plus intelligente :
   - 1.1 "Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation et l'adoption des technologies avancées",
2. Une Méditerranée plus verte :

[1] Pour des informations sur l'espace de coopération du programme, veuillez consulter : Où nous coopérons - Programme Interreg Euro-MED (interreg-euro-med.eu)

- 2.6 "Promouvoir la transition vers une économie circulaire et économe en ressources",
- 2.4 "Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches éco-systémiques",
- 2.7 "Renforcer la protection et la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution",

En outre, chaque projet thématique **doit contribuer à l'une des quatre missions** du Programme.

Les **Projets de Gouvernance** sont divisés en 2 catégories :

Les projets de communauté thématique (non visés par le présent appel) facilitent les échanges et le développement de synergies entre les projets. Ils développent des connaissances techniques intégrant les résultats des projets et soutiennent le transfert efficace de leurs résultats vers d'autres territoires ou parties prenantes.

Les projets de dialogue institutionnel (non visés par cet appel) soutiennent la coopération efficace de tous les acteurs concernés par les missions du Programme afin d'améliorer la gouvernance au niveau transnational dans et au-delà de la zone de coopération du Programme Interreg Euro-MED. Ils optimisent les conditions pour le transfert et l'intégration des résultats des projets dans les pratiques et les politiques publiques.

Il y a un projet de communauté thématique et un projet de dialogue institutionnel pour chacune des 4 missions et pour toute la durée du Programme.

Tous les projets thématiques opérant sous chaque mission sont soutenus par un projet de communauté thématique et un projet de dialogue institutionnel.

Illustration de la structure du Programme : **Missions et objectifs spécifiques**

Afin d'augmenter l'impact sur le territoire, l'approche du Programme est construite sur l'idée que l'amélioration de la gouvernance est étroitement liée aux processus de capitalisation des résultats des projets. Cela nécessite de s'adresser à tous les acteurs des territoires, y compris ceux qui ne sont pas directement impliqués dans le Programme.

Par conséquent, la conception des différents types de projets est basée sur la stratégie globale du Programme, appelée "Stratégie d'Optimisation des Résultats" (SOR), élaborée pour amplifier les résultats des Projets Thématiques et avoir un impact plus durable sur les territoires grâce à une meilleure coordination et, si possible, à l'intégration des pratiques et politiques (inter)sectorielles.

La SOR intègre tous les acteurs du Programme ayant des responsabilités différentes, y compris le Comité de suivi (CS), les Points de Contact Nationaux (PCN), l'Autorité de gestion (AG) et le Secrétariat conjoint (SC), ainsi que les partenariats de projet afin de rationaliser la visibilité et la valeur ajoutée des résultats, et précise comment leurs rôles et tâches doivent être complémentaires pour atteindre l'ambition globale du Programme en matière de gouvernance.

Il est essentiel de prendre en compte la SOR du Programme avant et pendant la conception de la proposition afin de bien comprendre les défis liés à la mise en œuvre des Projets Thématiques, qui sont les types de projets ciblés par cet appel à propositions.

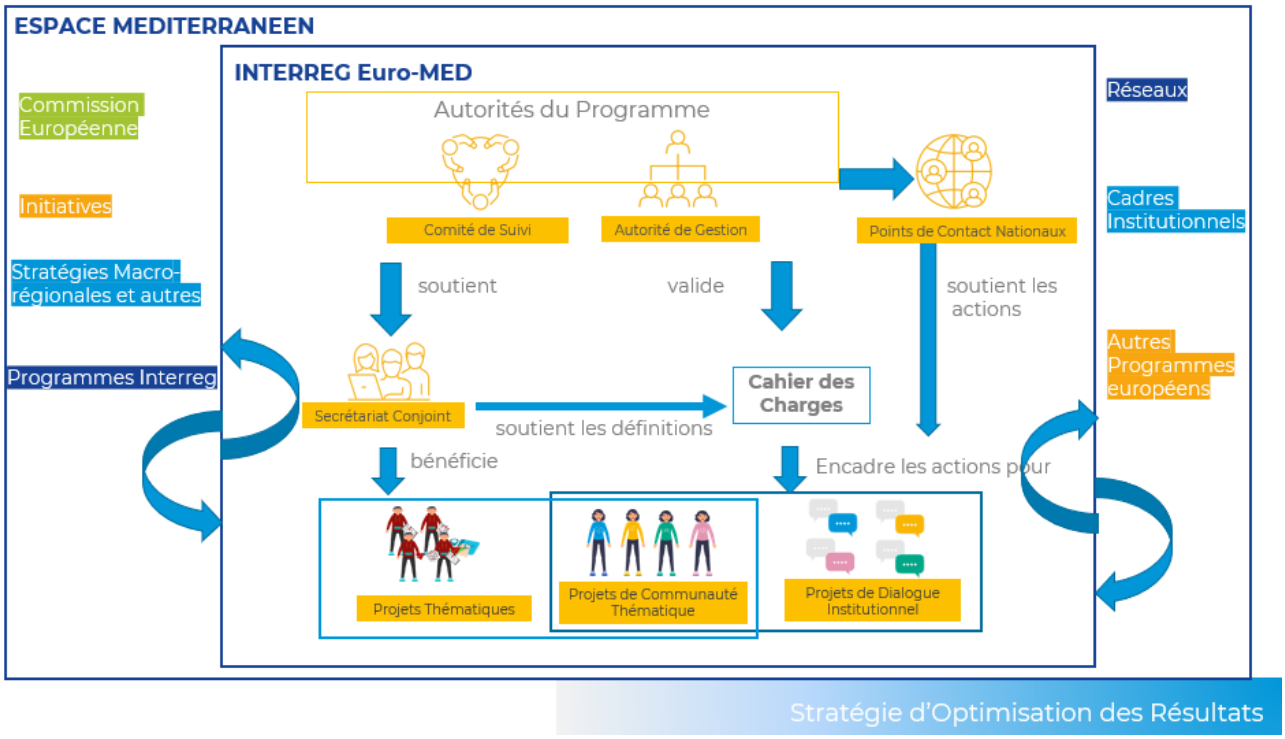

Illustration des acteurs impliqués dans la **Stratégie d'Optimisation des Résultats** et réseau de relations

QUEL EST L'OBJECTIF DU PROGRAMME VISE PAR LE CAHIER DES CHARGES?

Dans le cadre du 2ème Appel à propositions, un Cahier des Charges (ci-après CdC) est présenté pour chacune des 4 missions du Programme. Une mission peut concerner un ou plusieurs objectifs spécifiques.

Ce CdC concerne des projets dans le cadre de la Politique de Cohésion, objectif stratégique 2 "Une Europe plus verte, à faible émission de carbone, en transition vers une économie à zéro carbone net et une Europe résiliente" résumée pour le Programme sous la priorité "Une Méditerranée plus verte" et fait référence à la Mission "**Patrimoine naturel**".

La préservation et la restauration des écosystèmes et de la biodiversité sont essentielles à la vie humaine. La nature contribue à une société plus saine et plus résiliente. La préservation des écosystèmes permet d'atténuer les catastrophes naturelles, les maladies, de renforcer la résilience et de réguler le climat, réduisant ainsi les risques pour les sociétés humaines.
Le principal moteur direct de la perte de biodiversité est le changement d'utilisation des terres et des mers qui a un impact sur les écosystèmes terrestres et d'eau douce. Les deux autres principaux facteurs qui contribuent à la dégradation des écosystèmes naturels sont la surexploitation des ressources naturelles et le changement climatique.

Cette mission a pour objectif principal de promouvoir un modèle de société plus sain sur le plan environnemental et plus viable sur le plan économique par l'adaptation aux effets du changement climatique et leur atténuation, ainsi que par la protection, la restauration et la valorisation de la nature. La mission contribue fortement à l'objectif principal du Programme, qui est de soutenir une société plus neutre sur le plan climatique et plus résiliente " en ramenant la nature dans notre vie ". Les actions promues dans le cadre de cette mission visent à contribuer aux objectifs et cibles environnementaux planifiés par l'UE, inclus dans le "Green Deal" européen et plus spécifiquement dans les stratégies principales telles que EU Adaptation Strategy on climate change et EU 2030 Biodiversity Strategy. Un autre cadre de référence stratégique pour les actions promues par la mission est le Zero Pollution Action Plan for Air, Water and Soil.

Grâce à cette mission, le Programme entend soutenir des actions transnationales pour l'harmonisation des outils et des pratiques de suivi et de gestion des catastrophes naturelles et des risques induits par les activités humaines, mais aussi pour l'adoption d'une approche commune de prévention des effets du changement climatique.

L'amélioration de cadres de gouvernance efficaces capables d'assurer la durabilité de la gestion des ressources naturelles, mais aussi des mécanismes de financement durables, sera essentielle à la réalisation des principaux objectifs de la mission.

La mission vise à promouvoir une approche globale et intégrée de la préservation et de la restauration des habitats naturels, en tenant compte de l'interaction terre-mer.

Une forte coopération entre les différentes parties prenantes, telles que les scientifiques, les autorités publiques, le secteur économique, les citoyens et les ONG, est particulièrement indiquée dans le cadre de cette mission, qui privilégie une approche intersectorielle et transversale.

En outre, le Programme prévoit de soutenir les actions et les processus qui permettent aux individus et aux institutions publiques de développer une compréhension plus approfondie des questions environnementales et de devenir plus responsables dans leur prise de décision.

La réalisation des principaux objectifs visés par cette mission ne peut être atteinte qu'avec une coordination et une coopération avec d'autres initiatives et stratégies clés dans la région méditerranéenne. En ce sens, les actions liées à cette Mission pourraient contribuer et être alignées sur les stratégies macro-régionales telles que la stratégie macro-régionale EUSAIR (et son pilier 3 Environmental quality) et la stratégie macro-régionale EUSALP (et le troisième domaine politique thématique sur l'Environnement et l'Energie) par le biais d'une coordination avec le Programme d'Espace Alpin (Priorité 2 Climate Resilient and green region).

Une coordination avec l'Union pour la Méditerranée et l'Agenda 2030 pour une Méditerranée plus verte est considérée comme pertinente pour identifier les défis communs et les synergies possibles en matière de protection de l'environnement avec la rive sud de la Méditerranée. Outre la contribution à la Déclaration Ministérielle de l'UpM sur l'Environnement et le Changement Climatique.

Les projets axés sur la prévention et l'atténuation des risques par le biais de la sécurité maritime et de la lutte contre la pollution marine pourraient également contribuer à l'initiative WESTMED, notamment dans le cadre de son premier objectif " Un espace maritime plus sûr et plus sécurisé", mais aussi dans le cadre de son objectif 3 "Une meilleure gouvernance maritime", grâce à des projets liés à la conservation et à la restauration de la biodiversité et des habitats marins.

La même coordination est envisagée avec la stratégie pour les Balkans occidentaux et, en particulier, avec le pilier “biodiversity, aiming to protect and restore the natural wealth of the region” de l'Agenda vert des Balkans occidentaux.

Une coordination pourrait également être établie avec le programme LIFE et en particulier avec le sous-programme "Nature et biodiversité", qui soutient le réseau transeuropéen de la nature, et le sous-programme "Atténuation du changement climatique et adaptation". Mais aussi, avec les missions d'Horizon Europe, comme "Santé des océans, des mers, des eaux côtières et continentales" et "Adaptation au changement climatique".

QUELS SONT LES CATEGORIES DE PROJETS ET LES OBJECTIFS SPECIFIQUES VISES ?

Chaque projet sélectionné dans le cadre de cet appel doit correspondre à l'une des **trois catégories ci-dessous :**

1. **Les projets d'étude** effectuent des analyses pour mieux aborder une question thématique et ouvrent la voie au développement de nouveaux instruments, politiques, stratégies et plans d'action. (si nécessaire et non disponible par d'autres projets)

Plus précisément, les études doivent viser à explorer des sujets innovants d'un point de vue thématique et/ou géographique ou à générer des connaissances dans l’espace de coopération

du programme sur des questions pour lesquelles il existe un réel besoin d'analyse et de diagnostic. Les projets d'étude doivent avoir un potentiel pour de futures activités d'expérimentation et/ou de transfert et ouvrir la voie à la mise en œuvre future de leurs résultats par des activités de suivi.

Types indicatifs d'**activités :**

- analyser et établir l'état de l'art dans un domaine d'intervention, produire des données et des références complémentaires ;
- concevoir des approches communes et développer des stratégies communes ;
- consolider, adapter les réseaux existants ou créer de nouveaux réseaux afin de renforcer la présence de l'espace de coopération Interreg Euro-MED au niveau transnational et européen.

Types indicatifs de **réalisations** :

Analyses AFOM, états de l'art, analyses comparatives, définition d'approches, plans d'action conjoints, stratégies communes, établissement de réseaux.

Pour les projets d'étude, il est fortement recommandé d'inclure des partenaires institutionnels et scientifiques en fonction des objectifs du projet et de ne pas dépasser 8 partenaires de projet.

2. **Les projets de test** expérimentent des instruments, des politiques, des stratégies et des plans d'action communs déjà élaborés pour valider des solutions concrètes à transférer à un plus grand nombre de bénéficiaires et de territoires.

Types indicatifs d'**activités :**

- réaliser des études préliminaires ou de faisabilité (si nécessaire et non disponible par d'autres projets) ;
- mettre en œuvre des activités pilotes (ainsi que la méthodologie de mise en œuvre, les phases de test et d'évaluation) ;
- élaborer des plans de transfert des résultats.

Types indicatifs de **réalisations** :

Études préliminaires (faisabilité), méthodologie commune de démonstration, expérimentation (y compris investissements à petite échelle si nécessaire) et évaluation, plan de transférabilité des résultats, outils et protocoles de transfert.

Pour les projets test, il est fortement recommandé d'inclure des partenaires institutionnels et opérationnels, en fonction des objectifs du projet, et de ne pas dépasser 10 partenaires de projet.

3. **Les projets de transfert** optimisent et partagent des instruments, des politiques, des stratégies et des plans d'action communs validés afin de les faire adopter par les parties prenantes. Les projets de transfert se concentrent sur les résultats existants, la reproductibilité et la mise à l'échelle des résultats des projets dans l'espace de coopération du Programme et au-delà (dans le contexte de cet appel, les résultats des projets de la période de programmation 14/20).

Types indicatifs d'**activités** :

- réaliser des études préliminaires ou de faisabilité (si nécessaire) ;
- identifier/consolider les résultats de projets pertinents ;
- élaborer une cartographie initiale des parties prenantes afin de définir les rôles et les objectifs visés ;
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie ciblée de relations publiques ;
- sensibiliser les parties prenantes ciblées par le biais de stratégies de sensibilisation, y compris des activités de formation ;

- capitaliser sur les résultats existants d'activités de transférabilité pour améliorer le transfert effectif des résultats ;
- concevoir, personnaliser et déployer des modules pour le transfert des résultats selon une approche pas à pas.

Types indicatifs de **résultats :**

Mesures de mise en œuvre de politiques et recommandations, protocoles d'accord, procédures, propositions réglementaires, plans de transfert, rapports de transfert, évaluations de transfert.

Pour les projets de transfert, il est fortement recommandé d'inclure des partenaires institutionnels et des réseaux, et de ne pas dépasser 8 partenaires de projet**.**

Chaque projet sélectionné dans le cadre de cette mission par le biais de cet appel doit contribuer à l'un des objectifs spécifiques (OS) suivants :

OS 2.4 "Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques de catastrophes, la résilience, en tenant compte des approches éco-systémiques" (Priorité pour une Méditerranée plus verte)

Compte tenu de la grande vulnérabilité de la région méditerranéenne au changement climatique, il est nécessaire d'accroître les capacités en matière d'adaptation au changement climatique et de prévention des risques naturels et des risques induits par l'activité humaine et d'améliorer la coordination et la coopération transfrontalières des parties prenantes pour y faire face. L'adoption d'une approche préventive permet de mieux gérer les risques à l'avenir et d'assurer une bonne santé et une bonne qualité de vie.

Globalement, les défis attendus des projets sélectionnés dans le cadre de cet OS sont les suivants :

- Capacité accrue en matière de prévention et de gestion des risques de catastrophes grâce à des outils et des pratiques alignés au niveau transnational.
- Renforcement de la coordination et de la coopération des parties prenantes pour une gestion conjointe et la prévention des risques de catastrophes.
- Soutien aux autorités publiques dans le développement et l'adoption de stratégies/plans d'action pour l'adaptation et la résilience au changement climatique, y compris les processus participatifs.
- Renforcer la sensibilisation et la promotion de la culture environnementale

OS 2.7 "Renforcer la protection et la conservation de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution". (Priorité pour une Méditerranée plus verte)

L'amélioration de la gestion durable et la restauration des ressources naturelles sont essentielles pour parvenir à atténuer le changement climatique d'ici à 2030. La biodiversité est à la base de toutes les activités économiques et du bien-être humain. Une coopération solide est nécessaire

pour combler les lacunes politiques, consolider les efforts existants et assurer la mise en œuvre intégrale de la législation européenne en vigueur.

Globalement, les défis attendus des projets sélectionnés dans le cadre de cet OS sont les suivants :

- Adoption renforcée de solutions fondées sur la nature et d'approches de cogestion pour la gestion durable des ressources naturelles
- Amélioration de la connexion et élargissement des zones protégées sur terre et en mer
- Adoption renforcée de solutions pour restaurer les écosystèmes dégradés et pollués sur terre et en mer, garantissant un environnement sain
- Améliorer la mise en œuvre et l'application des politiques/législations environnementales, en assurant les liens entre la protection de l'environnement, le développement durable et la santé des citoyens.
- Renforcer la sensibilisation et la promotion de la culture environnementale

QUELS SONT LES REALISATIONS ET LES RESULTATS ATTENDUS ?

Les projets sélectionnés dans le cadre de cette mission doivent développer un ensemble d'activités pour relever les défis communs identifiés et conduire au changement attendu. Ces activités doivent être cohérentes avec la catégorie de projet sélectionnée et orientées vers les résultats. Les activités doivent être conçues pour produire les réalisations et atteindre les résultats énumérés ci-dessous. Les types d'activités possibles sont décrits dans la section ci-dessus ("Quelles sont les catégories de projets et les objectifs spécifiques visés") et dans le Manuel du Programme. (Section I.C et Annexe I.C B).

En fonction de l'objectif spécifique choisi, les projets doivent notamment produire des solutions et des stratégies ou des plans d'action.

Les solutions sont des méthodologies, des outils, des technologies, des services, des accords de partenariat/coopération et doivent être développées avec la participation d'au moins deux partenaires de la zone de coopération du Programme, testées en conditions réelles et facilement transférables.
Une **stratégie** est un ensemble d'actions conçues pour atteindre un objectif à long terme dans un domaine spécifique.
Un **plan d'action** est la traduction en actions des stratégies élaborées conjointement. Les stratégies ciblées doivent contribuer aux principales stratégies/directives méditerranéennes ou européennes du thème abordé et être facilement transférables.

D'autres réalisations pourraient être effectuées pour autant qu'elles soient cohérentes avec l'OS correspondant et les exigences du Cahier des Charges.

Sous l'OS 2.4

Liste indicative de solutions :

- ✓ Solutions pour prévenir, surveiller et gérer les risques naturels et les risques liés aux activités humaines, renforcer la protection du climat et préserver la disponibilité de l'eau douce
- ✓ Systèmes d'évaluation, de surveillance et de gestion des risques : observatoires, systèmes d'alerte précoce, solutions en matière de technologies de l'information et des communications (TIC) pour le partage des données et des informations.
- ✓ Modélisation de l'adaptation au changement climatique, amélioration des connaissances sur l'adaptation, ses coûts, ses avantages et ses effets distributifs.

- ✓ Outils d'aide à la décision en matière de résilience climatique et services climatiques pour étayer la prise de décision
- ✓ Solutions pour améliorer la gestion, le suivi et la prévention des risques, notamment l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière, les inondations, les événements climatiques extrêmes, la désertification, la dégradation des biotopes (terre et mer), les tremblements de terre, la perte de ressources agricoles.
- ✓ Des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les risques liés au changement climatique
- ✓ Outils/services permettant d'accroître l'efficacité de l'eau et d'assurer une utilisation et une gestion de l'eau durables et résistantes au climat
- ✓ Modèles/processus participatifs, sensibilisation pour changer le comportement des citoyens en faveur d'une utilisation durable et efficace des ressources naturelles, encouragement de la création d'une culture d'économie d'eau au sein de la population.
- ✓ Outils/services visant à améliorer la gestion des forêts, à réduire l'incidence et l'étendue des incendies de forêt, à accroître l'absorption de CO2 et à renforcer la capacité de la forêt à restaurer les services écosystémiques.

Liste indicative des stratégies et des plans d'action :
Stratégies et plans d'action au niveau régional et local pour garantir la réalisation de la vision à long terme selon laquelle, en 2050, l'UE sera une société résiliente au changement climatique, pleinement adaptée aux effets inévitables de ce dernier.

- ✓ Stratégies/plans d'action pour l'adaptation au changement climatique - niveau régional et local : solutions d'adaptation fondées sur la nature, mesures d'adaptation locales.
- ✓ Plans d'action pour le climat - niveau régional et local
- ✓ Stratégies contribuant à une mise en œuvre plus efficace des politiques et instruments existants et à l'amélioration de l'accès aux financements/investissements, pour une société résiliente au changement climatique
- ✓ Stratégie et plans d'action pour intégrer l'adaptation et la résilience au changement climatique dans d'autres plans locaux/régionaux
- ✓ Stratégies de soutien à l'adoption d'une planification intégrée (planification de l'espace maritime, gestion intégrée des zones côtières, etc.)
- ✓ Plans de gestion de l'eau - plan de gestion des bassins fluviaux, plans de gestion des sécheresses, afin de garantir une utilisation et une gestion de l'eau durables et résilientes au climat
- ✓ Plans pour la gestion durable des sols et l'utilisation des terres
- ✓ Stratégies/plans d'action visant à décliner au niveau territorial la directive européenne sur la qualité de l'air ambiant

Les stratégies ciblées doivent être facilement transférables et contribuer aux stratégies/directives suivantes :

- Le Green Deal européen
- Nouvelle stratégie européenne d'adaptation au changement climatique
- Loi européenne sur le climat (atteindre la neutralité climatique d'ici 2050)
- le Pacte européen pour le climat (actions axées sur les citoyens en faveur d'espaces de vie, de transports, de bâtiments et de compétences écologiques), ainsi que le Nouveau Bauhaus européen
- Agenda urbain pour l'UE
- Stratégie " Renovation Wave' " de l'UE pour le secteur du bâtiment
- Refonte de la Directive européenne sur les énergies renouvelables
- Stratégie de l'UE sur l'intégration des systèmes énergétiques
- Initiative Clean Energy for EU Islands
- Stratégie de l'UE en matière de mobilité durable et intelligente
- Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE

- Nouvelle stratégie forestière de l'UE
- La Directive sur la qualité de l'air ambiant

Dans l'ensemble, les stratégies et les plans d'action doivent soutenir le plan global de l'UE visant à porter l'objectif climatique de l'UE pour 2030 à au moins 50 % et à 55 % de manière responsable.

En développant de telles solutions, stratégies et plans d'action, les projets contribueront aux indicateurs suivants du programme :

- **Indicateur de réalisation "Solutions élaborées conjointement" (RCO116)**

Cet indicateur recense les solutions nouvellement développées par le partenariat du projet ou les solutions déjà développées qui sont adaptées au contexte et à la zone géographique du Programme par le partenariat.

- **Indicateur de réalisation "Stratégies et plans d'action élaborés conjointement" (RCO83)**

Cet indicateur recense les stratégies et les plans d'action élaborés conjointement au niveau régional ou local.

- **Indicateur de résultat "Solutions adoptées ou optimisées par les organisations" (RCR104)**

Cet indicateur mesure le nombre de solutions (définies dans le **RCO116**) (autres que juridiques ou administratives), développées par le projet soutenu et adoptées ou optimisées par une organisation donnée. L'adoption ou l'optimisation (effective ou au stade initial) doit avoir lieu pendant la mise en œuvre du projet ou à la clôture du projet. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut être ou non un participant direct au projet. L'adoption ou la transposition à plus grande échelle des solutions visant à promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience, en tenant compte des approches basées sur les écosystèmes, seront les résultats attendus du projet.

- **Indicateur de résultat "Stratégies et plans d'action conjoints adoptés par les organisations" (RCR79)**

Cet indicateur mesure les stratégies/plans d'action (définis dans le **RCO83**) effectivement adoptés ou en phase initiale d'adoption, par le projet soutenu. L'adoption doit avoir lieu pendant la mise en œuvre ou à la clôture du projet. L'organisation qui adopte les stratégies/plans d'action développés par le projet peut être ou non un participant direct au projet. Il reflétera la capacité accrue des autorités publiques à planifier et à financer efficacement l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique et renforcera l'engagement des citoyens en faveur de zones de vie plus durables en Méditerranée.

Sous l'OS 2.7

Liste indicative de solutions :

Solutions pour améliorer la gestion durable des ressources naturelles et restaurer les milieux naturels terrestres et marins surexploités et pollués, y compris les zones humides et marécageuses.

- ✓ Des solutions pour soutenir l'utilisation durable des ressources naturelles et considérer les services écosystémiques comme un atout à promouvoir.
- ✓ Des solutions pour restaurer les habitats naturels dégradés, y compris dans les zones urbaines, leur permettant d'être plus résilients.
- ✓ Des solutions capables d'améliorer la gestion, le suivi et la connexion des milieux naturels, en tenant compte de tous les acteurs concernés (y compris les partenariats public-privé).
- ✓ Des solutions fondées sur la nature pour une gestion durable des ressources naturelles.
- ✓ Des solutions pour renforcer les liens transnationaux afin de protéger et restaurer plus efficacement les zones couvertes par le réseau Natura 2000 et les Aires Marines Protégées.
- ✓ Solutions pour gérer les zones protégées, en garantissant des mécanismes de financement durables
- ✓ Solutions d'infrastructures vertes et bleues pour la gestion intégrée des écosystèmes naturels.
- ✓ Solutions pour le suivi, la restauration des ressources polluées (y compris les environnements pollués par le plastique).
- ✓ Mécanismes/modèles de gouvernance multipartites pour protéger la biodiversité, également au niveau local.
- ✓ Solutions pour restaurer les fonctions naturelles des eaux souterraines et de surface, y compris les écosystèmes d'eau douce (lacs, rivières, zones humides...).
- ✓ Solutions pour la gestion des ressources naturelles transfrontalières.
- ✓ Modèles/processus participatifs, sensibilisation pour changer le comportement des citoyens vers une utilisation durable et efficace des ressources naturelles et pour soutenir la vision de la conservation de la biodiversité en tant que valeur économique et sociale.

Liste indicative des stratégies et des plans d'action :

Stratégies et plans d'action portant sur l'amélioration, la mise en œuvre et l'application des politiques/législations environnementales, assurant les liens entre la protection de l'environnement, le développement durable et la santé des citoyens. La protection, la conservation et la restauration des ressources naturelles doivent être intégrées dans les stratégies territoriales en tant que pilier d'une croissance durable et à long terme.

- ✓ Stratégies/plans d'action pour le processus de désignation de nouvelles zones protégées.
- ✓ Stratégies/plans d'action visant à intégrer les services écosystémiques dans les stratégies territoriales.
- ✓ Stratégies/plans d'action soutenant le renforcement des capacités et la coordination des différentes parties prenantes (publiques/privées).
- ✓ Stratégies/plans d'action pour la gestion des ressources naturelles dans lesquelles interfèrent des intérêts publics/privés.
- ✓ Stratégies/plans d'action visant à décliner au niveau territorial la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, la directive-cadre Marine Strategy (ou autres stratégies clés).
- ✓ Stratégies/plans d'action pour la restauration des zones dégradées et polluées sur terre et en mer.

Les stratégies ciblées doivent contribuer aux stratégies/directives suivantes et être facilement transférables :

- Le Green Deal européen
- Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030
- Stratégie de planification de l'espace maritime de l'UE
- Directive-cadre "Marine Strategy" de l'UE
- Plan d'action pour une pollution zéro
- Nouvelle stratégie européenne d'adaptation au changement climatique

- Agenda urbain pour l'UE
- Directive-cadre sur l'Eau 2000/60/CE
- Directive européenne sur les habitats
- ONU Environnement/PAM Stratégie méditerranéenne pour le développement durable
- UN Environment/MAP EcAp et Programme intégré de surveillance et d'évaluation (IMAP)
- Plan régional pour les déchets marins en Méditerranée de l'ONU Environnement/PAM
- Agenda 2030 pour les objectifs de développement durable
- Convention de Barcelone
- Convention sur la diversité biologique
- Convention de Ramsar
- Déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'Environnement et le Changement climatique
- Politique commune de la pêche
- Directives sur la Nature (Natura 2000)
- Stratégie européenne sur les matières plastiques, 2018

En développant de telles solutions, stratégies et plans d'action, les projets contribueront aux indicateurs suivants du programme :

- **Indicateur de réalisation "Solutions élaborées conjointement" (RCO116)**

Cet indicateur recense les solutions nouvellement développées par le partenariat du projet ou les solutions déjà développées qui sont adaptées au contexte et à la zone géographique du Programme par le partenariat.

- **Indicateur de réalisation "Stratégies et plans d'action élaborés conjointement" (RCO83)**

Cet indicateur recense les stratégies et les plans d'action élaborés conjointement au niveau régional ou local.

- **Indicateur de résultat "Solutions adoptées ou optimisées par les organisations" (RCR104)**

Cet indicateur mesure le nombre de solutions (définies dans le **RCO116**) (autres que juridiques ou administratives), développées par le projet soutenu et adoptées ou optimisées par une organisation donnée. L'adoption ou l'optimisation (effective ou au stade initial) doit avoir lieu pendant la mise en œuvre du projet ou à la clôture du projet. L'organisation qui adopte les solutions développées par le projet peut être ou non un participant direct au projet. Elle reflétera l'adoption ou la transposition à plus grande échelle des solutions pour soutenir la protection, la préservation et la restauration des ressources naturelles comme résultats attendus du projet.

- **Indicateur de résultat "Stratégies et plans d'action conjoints adoptés par les organisations" (RCR79)**

Cet indicateur mesure les stratégies/plans d'action (définis dans le **RCO83**) effectivement adoptés ou en phase initiale d'adoption, par le projet soutenu. L'adoption doit avoir lieu pendant la mise en œuvre ou à la clôture du projet. L'organisation qui adopte les stratégies/plans d'action développés par le projet peut être ou non un participant direct au projet. Il reflétera la capacité accrue des autorités publiques à améliorer et adopter efficacement les stratégies

environnementales en tant que moteur du développement économique durable en Méditerranée.

<u>En outre, tous les projets doivent contribuer aux indicateurs :</u>

- **Indicateur de réalisation "Organisations coopérant au-delà des frontières" (RCO87) :**

L'indicateur recense les organisations qui coopèrent formellement au projet soutenu. Une organisation est l'entité légale agissant en tant que partenaire ou partenaire associé dans le projet.

- **Indicateur de résultat "Organisations ayant une capacité institutionnelle accrue grâce à leur participation à des activités de coopération au-delà des frontières" (ISP1):**

Cet indicateur mesure le nombre d'organisations (définies dans le RCO87) qui ont participé activement aux activités de coopération d'un projet au-delà des frontières et qui ont ainsi augmenté leur capacité institutionnelle dans le domaine thématique du projet. Il se réfère en particulier aux organisations qui participent activement à l'élaboration de solutions, de stratégies et de plans d'action communs. Il reflétera le changement recherché pour les bénéficiaires finaux du Programme, à savoir une capacité institutionnelle accrue pour une meilleure gouvernance.

Veuillez vous référer au Manuel du Programme (Section I.C Annexe C. "Description des indicateurs du Programme") pour plus de détails concernant les indicateurs de réalisation et de résultat.

QUELS SONT LES TERRITOIRES ET LES GROUPES CIBLES VISES ?

Les interventions prévues par les projets doivent couvrir certains types spécifiques de territoires du Programme (territoires cibles) et viser des groupes spécifiques de bénéficiaires (groupes cibles), afin de maximiser leur impact dans le cadre des objectifs poursuivis par la mission correspondante.

<u>Territoires cibles</u>

L'espace ciblé par le Programme va au-delà de son espace de coopération[2] et couvre une grande variété de territoires dans toute la Méditerranée dont les défis pourraient être relevés par les projets. Une sélection réaliste et détaillée des espaces couverts est fondamentale pour son succès.

En particulier, dans le cadre de la Mission "**Patrimoine naturel**", le projet devrait se concentrer sur les territoires suivants :

- Zones côtières/maritimes (Aires Marines Protégées, zones humides, ...) ;
- Îles ;
- Zones rurales et de montagne ;
- Zones urbaines ;
- Intérieur (y compris les zones humides à l'intérieur des terres et les eaux douces comme les rivières, les lacs, les barrages, ...).

[2] Voir note de bas de page 2

Groupes cibles

Les principaux groupes cibles du Programme sont les autorités publiques nationales, régionales et locales engagées dans l'élaboration des politiques, en collaboration avec d'autres organismes compétents chargés de la définition et de la mise en œuvre des politiques.

En particulier, dans le cadre de la Mission "**Patrimoine naturel"**, les groupes cibles clés sont :

- Autorités locales, régionales et nationales (départements de l'environnement, départements de l'énergie et du changement climatique, départements du développement économique, départements de l'urbanisme, départements de la pêche...), réseaux d'autorités publiques (associations de municipalités...) ;
- Organisations/agences de gestion de l'environnement ;
- Organisations/organismes de gestion du changement climatique ;
- Organisations/organismes de gestion de l'eau ;
- Universités, établissements d'enseignement supérieur et centres de recherche ;
- Centre d'éducation/de formation et école (centre de formation pour l'environnement, le changement climatique, la planification territoriale...) ;
- PME, Opérateurs économiques ;
- Organisation de soutien aux entreprises (Chambre de commerce, clusters d'entreprises...) ;
- Citoyens / ONG / communautés et associations locales ;
- Groupes d'action locale LEADER (GAL) ;
- Organismes de gestion des zones protégées/réseaux de zones protégées ;
- Organisations internationales.

COORDINATION AVEC LES PROJETS DE COMMUNAUTE THEMATIQUE ET LES PROJETS DE DIALOGUE INSTITUTIONNEL

Chaque projet doit participer activement à la communauté thématique de la mission à laquelle il appartient, et bénéficier de l'expérience et du soutien des Projets de Gouvernance. Ces activités seront cofinancées par le budget du projet.

En effet, dans la stratégie du Programme, les Projets de Gouvernance visent à amplifier les résultats des Projets Thématiques, non pas individuellement, mais plutôt en combinaison avec les résultats d'autres projets afin d'atteindre des objectifs de plus grande importance. À cette fin, les projets de gouvernance, et en particulier les projets de communauté thématique, mettront en œuvre des activités axées sur le partage, l'échange et le développement de synergies entre les projets relevant de la même mission. Cela implique une participation active à ces activités de groupe et un investissement dans les activités des projets de gouvernance afin de maximiser l'impact des résultats. Les détails de ces activités seront développés par les projets de gouvernance qui dirigeront leur mise en œuvre, mais dès le départ, les projets thématiques doivent adhérer à cette approche de coopération entre projets pour que la stratégie du Programme fonctionne. Dans la proposition de projet, cette dimension doit être intégrée, et une partie du budget doit rester flexible

pour permettre au moins la participation aux réunions (à titre indicatif 2 par an) et la préparation nécessaire (fournir des données, participer à des ateliers collectifs, etc).

Cependant, indépendamment des activités spécifiques qui seront proposées par les PCT et les PDI, le Programme soutiendra la mise en œuvre de l'Académie Euro-MED en coordination avec ces projets, qui servira de plateforme de formation pour soutenir la diffusion et le transfert des connaissances et des résultats. Dans ce cadre, tous les projets thématiques devront participer à l'élaboration conjointe de matériel pédagogique et devront produire au moins une courte présentation vidéo qui sera publiée dans la section ressources de l'Académie. La création de cette vidéo sera encadrée par le Comité de Pilotage de l'Académie composé de représentants du SC et des projets de gouvernance afin d'assurer une harmonie et une approche commune.

La production de cette vidéo, dont la durée ne devrait pas dépasser 1 minute (les caractéristiques finales seront déterminées avec les membres du Comité de Pilotage), devra être prévue dans les activités de tout projet thématique.

En outre, comme indiqué ci-dessus, voici deux activités indicatives qui devraient au moins être prévues :

- 2 réunions en face à face par an impliquant le Chef de file et un chargé de communication/référent optimisation des résultats.
- Participation à un événement de communication conjoint pendant la durée du projet.

Pour plus de détails sur les activités à prévoir, veuillez vous référer au Manuel du Programme, sections "Concevoir les activités du projet" et "Élaborer mon budget".

SUR QUOI LES PROJETS DOIVENT-ILS S'APPUYER ?

La capitalisation des expériences et des résultats est un fil conducteur du Programme et le cœur de la Stratégie d'Optimisation des Résultats. Par conséquent, les propositions de projets devront prendre en compte au moins l'expérience du Programme Interreg MED 2014-2020 et s'inspirer de la mise en œuvre et des travaux des projets précédemment mis en œuvre.

Des séminaires seront organisés par le SC pendant la phase de candidature pour faciliter cette tâche. La participation aux séminaires susmentionnés est cruciale pour la rédaction des candidatures.

A cet effet, nous vous invitons à consulter la bibliothèque du Programme Interreg MED 2014-2020 où vous trouverez les principaux livrables de tous les projets : Interreg MED (interreg-med.eu) . Veuillez noter que les références aux résultats des projets ne concernent que les réalisations finalisées et sont sujets à des informations supplémentaires et à des mises à jour.

Pour la Mission " **Patrimoine naturel** ", nous recommandons de consulter fortement la Plateforme de connaissances sur la biodiversité méditerranéenne Mediterranean Biodiversity Knowledge Platform développée par la Communauté thématique Interreg MED sur la protection de la biodiversité. Dans la Plateforme sont rassemblés toutes les réalisations et les résultats des projets précédents Interreg MED en ligne avec les sujets abordés par cette Mission.

En outre, une synthèse des principaux outils de protection de la biodiversité dans les AMP méditerranéennes, couvrant les différents besoins et exigences de la gestion basée sur les écosystèmes, est disponible dans ce catalogue. Biodiversity Protection Tools Catalogue.

Vous trouverez notamment les documents et ouvrages suivants, indispensables pour comprendre le travail entrepris et les résultats :

Solutions/outils :

Recommendations for sustainable Blue Economy in Mediterranean Marine Protected Areas (projet PHARO4MPAS)

Climate Change monitoring protocols comme guide pratique pour suivre les impacts liés au climat dans les AMP méditerranéennes et au-delà (projet MPA ADAPT)

T-MEDNET Platform un réseau pour observer les effets du changement climatique sur les écosystèmes marins côtiers (projet MPA ADAPT)

Geoportal tool avec des données spatiales et des informations sur les AMP (projet AMAre)

The Wetlands Contract est un outil de gouvernance volontaire (projet WETNET)

Training programme for Mediterranean MPAs sur le business plan et la gestion et la protection des espèces mobiles (cétacés et tortues) (projet MPA NETWORKS)

MedBioLitter, une base de données ouverte et un géoportail spatial sur les connaissances scientifiques actuelles (articles révisés par des pairs) relatives aux interactions entre les déchets marins et la biodiversité dans la région méditerranéenne. (Communauté thématique Interreg MED pour la protection de la biodiversité)

Toolkit for monitoring marine litter et ses impacts sur la biodiversité dans les AMP de la Méditerranée (projet Plastic Busters MPAs)

Inventory of best practice measures pour combattre les déchets marins (projet Plastic Busters MPAs)

Document technique, innovative methods and protocols, results and recommendations addressing the monitoring of Land-Sea interaction (Communauté thématique Interreg MED pour la protection de la biodiversité)

Stratégies :

Governance and management of Posidonia beach dune systems (projet POSBEMED).

A governance toolkit for managing Small-Scale Fisheries dans les aires marines protégées de la Méditerranée (projet FISHMPABLUE 2)

Policy recommendations vers un bon état écologique pour les 10 objectifs écologiques sur les déchets marins dans les AMP de la Méditerranée (projet Plastic Busters MPAs)

Guidelines for the sustainability of cruises & recreational boating in the Mediterranean region (Communautés thématiques Interreg MED Blue Growth, Biodiversity Protection et Sustainable Tourism)

Document d'orientation, Tackilng Marine Litter in the Mediterranean: Knowledge & Tools (Communauté thématique Interreg MED Protection de la Biodiversité)

Document d'orientation, Participatory approaches towards co-management of natural resources dans les zones côtières et marines (Communauté thématique Interreg MED pour la protection de la biodiversité)

Guidelines and Recommendations "Actions pour les aires marines protégées " (projet AMAre)

Enfin, d'autres publications sur la protection de la biodiversité et les défis transfrontaliers, les déchets marins dans la région méditerranéenne, les zones humides, le changement climatique et les AMP, peuvent être trouvées dans cette section : link.

La capitalisation des connaissances et des expériences ne s'arrête pas au Programme Interreg MED. Pour cette raison, il est important de considérer dans la rédaction de votre proposition également les résultats des projets mis en œuvre dans le cadre d'autres programmes ou initiatives pertinents. Suite à la consultation des Programmes Interreg et des stratégies / initiatives couvrant la zone méditerranéenne, vous pouvez consulter les résultats suivants :

Programme ENI CBC : projets relatifs à Environment and Climate Change (par exemple : COMMON, ENSERES, MED4EBM, MEDISS, NAWAMED, Plastic Busters CAP, PROSIM)

Programme ADRION: cluster thématique sur Coastal and Marine Environment Management

Interreg Italy-France Maritime: projets sur '"Management of risks linked to climate change" (par exemple ADAPT , PROTERINA-3 , GRAMAS , SE.D.RI.PORT, SEDITERRA , SICOMAR plus , DECIBEL, QUALIPORTI) et "Preservation of natural and cultural heritage" (par exemple : ALIEM, GIREPAM, RETRALAGS, SPlasH!).

Programme LIFE : LIFE Programme 2014-2020 data hub

Vous êtes également invités à prendre en considération les résultats d'autres programmes financés par l'UE, pour lesquels le patrimoine naturel est monnaie courante. Vous pouvez consulter toutes les informations concernant les programmes financés par l'UE et les résultats dans les liens suivants : https://interreg.eu/ , https://keep.eu et Projets et résultats (europa.eu).

FICHE TECHNIQUE

ALLOCATION FINANCIÈRE ET DURÉE DU PROJET

L'allocation financière indicative pour cet appel à propositions est d'**environ 86 millions d'euros** au total (69M€ de fonds Interreg + 17M€ de cofinancement national), dont environ **21M€** pour ce Cahier des Charges.

Un nombre estimé de 40-45 projets est attendu pour cet appel, dont 10-12 pour ce Cahier des Charges.

Quelques projets d'étude, une majorité de projets de test et quelques projets de transfert devraient travailler au sein d'une même mission dans le cadre de cet Appel, en fonction de la qualité et de la pertinence des propositions reçues.

- Le budget total par projet d'**étude** ne doit pas dépasser **600 000** EUR.
- Le budget total par projet de **test** ne doit pas dépasser **3 000 000** EUR.
- Le budget total par projet de **transfert** ne doit pas dépasser **1 000 000** EUR.

Durée du projet d'étude : maximum 27 mois
Durée du projet de test : maximum 33 mois
Durée du projet de transfert : maximum 27 mois

STRUCTURE DE PARTENARIAT PRÉVUE POUR CET APPEL

- **A minima, le partenariat du projet doit être composé de partenaires basés dans cinq (5) pays différents au sein de l'espace de coopération du programme Interreg Euro-MED** (critères d'éligibilité B.1)**.**

- **Le CdF est un organisme public, ou un organisme de droit public** (tel que défini dans la directive 2014/24/UE) (critère d'éligibilité B.2).

NB : Les institutions qui souhaitent participer au projet sans contribuer financièrement sont considérées comme des "partenaires associés" (PA) pour lesquels aucune limite de participation n'est fixée ; elles ne sont pas prises en compte dans le respect de la composition minimale du partenariat[3] .

Aucune exigence spécifique ne s'applique à la composition du partenariat ou à la participation aux appels passés et en cours. Toutefois, la participation à plusieurs projets dans le cadre d'un même appel n'est pas encouragée car elle pourrait compromettre la qualité de la mise en œuvre.

DATES CLES DU PROJET

Date de début des activités : 1er mai 2023
Date de fin des projets d'étude : 31 juillet 2025
Date de fin pour les projets de test : 31 janvier 2026
Date de fin des projets de transfert : 31 juillet 2025

[3] Cf Manuel du Programme : définition de "partenaire associé".

Veuillez considérer que les **activités liées à la mise en œuvre et aux activités de clôture** (c'est-à-dire la préparation et la présentation de la certification finale par les PP et le rapport final du projet et la demande de paiement par les CdF) doivent être **terminées avant la date de fin du projet**.

Procédure accélérée :
Une fois les projets d'étude et de test terminés, une procédure accélérée est prévue pour leur permettre d'aller plus loin dans un nouveau projet. En conséquence, les projets d'étude auront la possibilité de candidater pour un projet de test et les projets de test pour un projet de transfert. La performance des projets, basée essentiellement sur la qualité des résultats/solutions proposés, sera évaluée par le Programme au cours des derniers mois des projets, afin de sélectionner ceux qui seront invités à répondre à un appel à projets restreint, juste après la fin de leur projet.

CALENDRIER DE L'APPEL

Le calendrier provisoire de l'Appel à projets thématiques Euro-MED02 est le suivant :

Étapes clés	Dates
Événement d'information transnational pour l'ouverture de l'appel	23 juin 2022 à Limassol (Chypre) et en ligne
Ouverture de l'appel	27 juin 2022 à midi, heure de Bruxelles
Campagne nationale d'information par les autorités nationales du Programme	Suivre les calendriers nationaux
Réunions techniques	7 juillet : Partenariat & Cadre logique, Indicateurs 8 septembre : Plan de travail / Activités obligatoires 22 septembre : Budget/Eligibilité des dépenses 6 octobre : Q&R
Clôture de l'appel	27 octobre 2022 à 13h, heure de Bruxelles
Dépôt des annexes obligatoires	10 novembre 2022
Évaluation des propositions	Novembre 2022 – mi-mars 2023
Sélection par le Comité du Programme	Fin mars 2023
Procédures de pré-contractualisation et de contractualisation	Avril 2023
Date de démarrage des projets	1er mai 2023

Veuillez noter que les détails de ce calendrier sont susceptibles d'être modifiés et doivent être considérés comme indicatifs.

PROCEDURES DE DEPOT DES PROPOSITIONS, D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Cette section détaille la procédure de dépôt des propositions, l'évaluation et le processus de sélection dans le cadre de l'**Appel Euro-MED02 – PROJETS THEMATIQUES**. En complément du présent cahier des charges, du Manuel du Programme, ainsi que de tous les documents nécessaires à l'élaboration de la candidature (version de courtoisie du formulaire de candidature, modèles de déclarations des partenaires et les guides Jems), sont disponibles sur le site web du Programme, sur la page dédiée à l'appel.

DEPÔT DES PROPOSITIONS

Le Chef de file est responsable de la procédure du dépôt du dossier de candidature au nom de l'ensemble du partenariat du projet et devra créer un profil sur la plateforme Jems pour accéder au formulaire en ligne.

Il est important de s'assurer que l'**adresse e-mail utilisée** pour la création du compte est **facilement consultable** par le soumissionnaire, car elle sera automatiquement reprise par le système pour la réception de toute notification ultérieure, confirmation, etc.

La procédure de candidature à cet Appel se déroule en **deux étapes consécutives** :

➡ **Le dépôt du formulaire de candidature, Appel Euro-MED02 - PROJETS THÉMATIQUES, rédigé en anglais ou en français : à valider sur "Jems" avant le 27/10/2022, à 13h00 (heure de Bruxelles).** (Critère d'éligibilité A.1)

➡ **Le dépôt de plusieurs annexes obligatoires : à télécharger sur Jems avant le 10/11/2022 à 13h00 (heure de Bruxelles).**

Formulaire de candidature : le modèle de formulaire de candidature des projets thématiques est le même, quelle que soit la catégorie de projet à laquelle un Chef de file postule **et doit être créé et complété sur la plateforme Jems**.

La version de courtoisie du formulaire de candidature fournie par le Programme est un document d'orientation mis à la disposition des candidats ***à titre indicatif*** et contient des indications sur les informations attendues dans les différentes sections du formulaire.

Annexes obligatoires, documents à fournir
Les annexes standard suivantes doivent être **signées et téléchargées en format PDF** dans le système avant la date ci-dessus (heure française) :

- Pour chaque partenaire participant au projet (y compris le CdF) : une copie de la déclaration du partenaire (ou CdF) **générée à partir du système Jems**. Ces formulaires doivent être **datés** et **signés par le** représentant légal de la structure partenaire.

- Pour chacun des partenaires associés (le cas échéant) : une copie de la déclaration du partenaire associé **générée à partir du système Jems**. Ces formulaires doivent être **datés** et **signés** par le représentant légal de la structure partenaire.

L'absence d'un document ou une erreur dans son contenu sera présentée au Comité et pourra être intégrée comme condition à la signature du contrat de cofinancement (sur la base de l'annexe II ci-dessous : liste des critères précontractuels).

POINTS D'ATTENTION CONCERNANT LA VALIDITÉ D'UN DOCUMENT

Le contenu des modèles fournis par le Programme et, le cas échéant, générés via Jems ne peut être modifié ou amendé en aucune manière. Tout modèle requérant une signature doit être daté et signé (signature manuscrite ou électronique) pour être considéré comme valide.

La signature électronique est considérée comme valide pour le Programme dans la mesure où elle est reconnue au niveau national ; en cas de doute quant au format, il est recommandé de **contacter votre Autorité Nationale** (ou celle du partenaire concerné) pour s'assurer de la validité de vos documents avant de les soumettre au Programme.

En cas de délégation de signature et quel que soit le document concerné, une preuve de délégation doit être téléchargée avec le document signé pour que celui-ci soit considéré comme valide.
Les documents (signés) ayant été téléchargés en version PDF sur Jems, la **version papier originale** doit être conservée par les partenaires dans le dossier du projet.

ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS

- Critères **administratifs et d'éligibilité**

L'évaluation administrative et d'éligibilité est effectuée pour vérifier si une candidature répond aux critères minimums établis par le Programme pour les projets de l'Appel.
La liste des critères administratifs et d'éligibilité à respecter est donnée ci-dessous à l'**Annexe I** du présent document.
Les propositions ne remplissant pas l'une de ces conditions seront considérées comme inéligibles et ne feront pas l'objet d'un traitement ultérieur. Les Chefs de File seront tenus informés du résultat de cette première vérification.

- Critères d'**évaluation qualitative**

La liste des critères d'évaluation des projets est disponible ci-dessous à l'**annexe III** du présent document.
Le score pour chaque question d'évaluation sera calculé sur une échelle de 1 à 5 points. La grille d'évaluation des projets thématiques est composée de 7 questions avec une pondération variable en fonction des attentes du programme.
Les Chefs de File seront informés du résultat de cette phase d'évaluation.

- **Critères de pré-contractualisation :**

Si **2 mois**[4] après la date d'envoi de la communication de la décision du Programme par l'AG, les problèmes liés aux critères précontractuels n'ont pas été résolus, le Comité du Programme peut décider d'annuler la programmation du projet ou de retirer le partenaire concerné par l'un de ces critères (**Annexe II)**.

[4] La date à considérer pour le calcul des deux mois est celle de **l'envoi de l'email du Secrétariat conjoint** notifiant la décision du Comité du programme.

ANNEXE I : Liste des critères administratifs et d'éligibilité

N°	Critères
A	**Vérification administrative**
A.1	Le formulaire de candidature a été déposé via l'outil de monitorage en ligne du Programme Interreg Euro - MED, JEMs, en respectant la date limite définie dans le Cahier des Charges.
B	**Contrôle d'éligibilité**
B.1	Le projet répond aux critères minimaux relatifs à la composition du partenariat : 5 partenaires représentant 5 pays différents au sein de l'espace de coopération du Programme Interreg Euro - MED
B. 2	Le Chef de File est un organisme public ou un organisme de droit public (selon la définition de la Directive 2014/24/UE).

ANNEXE II : Liste des critères précontractuels

N°	Critères
C	**Contrôle précontractuel**
C.1	Le formulaire de candidature a été consolidé en tenant compte de problèmes techniques mineurs et/ou afin d'intégrer les ajustements dérivant de la phase d'évaluation ou des recommandations/conditions du Comité de Suivi du Programme.
C.2	Les annexes obligatoires pour chaque partenaire et partenaires associés ont été dûment signées et téléchargées dans l'outil de monitorage en ligne Interreg Euro-MED JEMs (y compris, le cas échéant, la Déclaration De Minimis et la Déclaration Ad hoc pour les Organisations Internationales en vertu du droit international). Le cas échéant, les partenaires du projet ont utilisé le modèle fourni par le Programme sans en modifier le contenu/la forme.
C.3	Dans le cas d'un partenaire situé en dehors de l'espace de coopération Interreg Euro-MED, un accord relatif à la gestion et au contrôle entre l'Autorité de Gestion et l'Autorité Nationale ou Régionale européenne concernée a été établi ou la procédure est déjà en cours.
C. 4	Les informations administratives ont été consolidées dans le formulaire de candidature (identité du partenaire, adresse, coordonnées, informations juridiques et financières, compte bancaire).
C. 5	Le budget a été consolidé dans le formulaire de candidature et, le cas échéant, les documents ad hoc obligatoires ont été mis à jour en conséquence et fournis au SC (utilisation correcte du taux forfaitaire, origine correcte de la source de cofinancement, document ad hoc pour les frais de voyage et de logement déclarés comme coût réel, prévision par semestre, répartition des coûts de préparation, autoévaluation des aides d'État).

ANNEXE III : Liste des critères d'évaluation qualitative

L'évaluation qualitative se déroulera en 2 phases, la première étant éliminatoire.
Le score par question d'évaluation sera calculé sur une échelle de 5 points, avec quatre sections dans la première phase et trois dans la seconde phase d'évaluation. Trois sections ont reçu une pondération de x2 compte tenu de leur importance dans cet appel (1. Pertinence par rapport au contexte Euro-MED, 4. Pertinence du partenariat, 6. plan de travail).

Le score final maximal pouvant être atteinte par une proposition est de 50 points, ce qui correspond à un pourcentage de 100 %.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, vous trouverez dans la première colonne les principales questions d'évaluation. Chaque question principale est soutenue par des sous-questions spécifiques (principes directeurs de l'évaluation) et correspond à des sections spécifiques du formulaire de candidature, comme indiqué dans la grille d'évaluation ci-dessous.

Chaque score de la question principale consiste en un score unique, prenant en compte tous les éléments mentionnés en tant que sous-questions.

Première phase d'évaluation :

La première phase d'évaluation ne portera que sur une partie du formulaire de candidature. Toutes les questions nécessaires à la première évaluation sont concentrées dans les critères d'évaluation stratégiques. Ceci afin de garantir la qualité des principes les plus importants pour un projet Interreg : contexte, transnationalité, cadre logique et partenariat.

Les sections suivantes du formulaire de demande sont évaluées lors de la première phase :

- C.2, C.7.5 sur la pertinence et le contexte du projet (approche du projet, transnationalité, synergies et complémentarités, intégration des stratégies, critères de coopération)
- C.1. et A.5 sur l'orientation du projet (logique d'intervention)
- B, C.3, 7.1 et 7.2 sur le partenariat

Les questions d'évaluation suivantes seront abordées au cours de la première phase :

1. Pertinence du projet (avec le contexte Interreg Euro-MED, y compris, le cas échéant, la contribution du projet aux priorités des stratégies macro-régionales et de bassin maritime de l'UE et les attentes de l'appel)
2. Caractère de coopération
3. Logique d'intervention du projet
4. Pertinence du partenariat

Seul le contenu du formulaire correspondant aux sections ci-dessus sera évalué à ce stade. Il est donc essentiel de cibler les sections et les contenus en relation avec les questions clés sans disperser les réponses.

Le score minimum requis lors de la première phase d'évaluation est de **18 points sur 30** (représentant 60% du score maximum).

Toutes les candidatures ayant atteint le score minimum demandé seront admises à la seconde phase d'évaluation. Les projets admis à la seconde phase conserveront leurs scores dans les sections déjà évaluées lors de la 1ère phase d'évaluation. Chaque section non évaluée lors de la 1ère phase sera évaluée lors de la 2ème phase.

2nd phase d'évaluation :

Les sections suivantes du formulaire de candidature sont évaluées lors de la deuxième phase :

- C.4, C.5, C.6, C.7 et C.8 sur le plan de travail, la gestion, l'approche de communication et les plans à long terme.
- C.7.6. sur les principes horizontaux
- D et E sur le budget

Les questions d'évaluation suivantes seront traitées dans la deuxième phase :

5. Principes horizontaux
6. Plan de travail
7. Budget

Le score final maximal pouvant être atteinte par une proposition évaluée sur les deux étapes est de 50 points.
Le seuil pour que les projets soient recommandés pour approbation au Comité du Programme par le Secrétariat conjoint est de **35 sur 50** (représentant 70% du score maximum)**.**

Les projets seront sélectionnés en tenant compte de leur score (par ordre décroissant), des positions de chaque délégation nationale et du budget disponible pour l'appel.

Après l'évaluation de toutes les propositions, celles-ci sont classées en fonction de leur note globale finale, par mission. La décision finale d'approbation ou de rejet du projet est prise par le Comité du Programme. Sur la base de leur score global et de leur classement final, la proposition ayant obtenu le meilleur score par mission sera approuvée. Si les meilleures propositions obtiennent le même score, les candidats seront invités à un entretien et à présenter leur proposition.

Identification du projet

Acronyme du projet	*Prérempli depuis le formulaire de candidature*
Titre du projet	*Prérempli depuis le formulaire de candidature*
Numéro du projet	*Prérempli depuis l'outil de monitorage JeMS*
Nom de l'organisation partenaire principale (anglais)	*Prérempli depuis le formulaire de candidature*

1. Critères stratégiques d'évaluation

Questions d'évaluation (Questions principales)	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet … (Sous questions)	SCORE	Commentaire	Sections dans le FdC
Pertinence du projet (avec le contexte Euro-MED et les attentes de l'appel) *Dans quelle mesure la nécessité du projet est-elle justifiée ?*	• Le projet répond à des défis territoriaux communs du Programme ou à des atouts communs de 'espace du Programme - le projet répond à un besoin réel (bien justifié, raisonnable, bien expliqué). • Le projet contribue clairement à une stratégie plus large à un ou plusieurs niveaux politiques (UE / national / régional). • Les actions du projet soutiendront l'utilisation et le transfert plus larges des connaissances disponibles et démontreront de nouvelles solutions qui vont au-delà des pratiques existantes dans le secteur/domaine du Programme/pays participants ou adapteront et mettront en œuvre des solutions déjà développées.			C.2.1 C.2.2 C.2.5 C.2.2 C.2.6
2.Caractère de la coopération *Quelle est la valeur ajoutée de la coopération transnationale ?*	• L'importance de l'approche transnationale pour le sujet traité est clairement démontrée. • Les résultats ne peuvent pas (ou seulement dans une certaine mesure) être atteints sans une coopération transnationale. • Il y a un avantage clair à coopérer pour les groupes cibles / l'espace du Programme. • Les critères de coopération sont remplis (veuillez noter que l'évaluateur accordera une attention particulière au respect d'au moins 3 des critères de coopération suivants : développement conjoint (obligatoire), mise en œuvre conjointe (obligatoire) et dotation conjointe en personnel ou financement conjoint).			C.2.3 C.2.4 C.7.5

Questions d'évaluation (Questions principales)	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ... (Sous questions)	SCORE	Commentaire	Sections dans le FdC
3. Logique d'intervention du projet *Dans quelle mesure la logique d'intervention du projet est-elle pertinente ?*	• Les objectifs généraux et spécifiques du projet (y compris les objectifs de communication) contribuent clairement à la réalisation de l'objectif spécifique prioritaire du Programme et sont liés à la Stratégie d'Optimisation des Résultats et à la mission abordée... • Les réalisations et les résultats du projet contribuent aux indicateurs du Programme - et sont conformes aux objectifs spécifiques et aux exigences de la priorité.			C.1 C.4(seulement la description des objectifs spécifiques) A.5
4.Pertinence du partenariat *Dans quelle mesure la composition du partenariat est-elle pertinente pour le projet proposé ?*	• Le projet implique les acteurs pertinents nécessaires pour relever le défi/l'atout commun pour le développement territorial et les objectifs spécifiés pour la mission abordée. • Le partenariat du projet : - est équilibré du point de vue des secteurs, territoires et des compétences - est composé de partenaires complémentaires - chaque partenaire joue un rôle défini • Les organisations partenaires ont une expérience et une compétence avérées dans le domaine thématique concerné, ainsi que la capacité nécessaire pour mettre en œuvre le projet (ressources financières, humaines, etc.) - en particulier, le chef de file démontre sa capacité/compétences à coordonner l'action du projet et le partenariat. • Les partenaires associés ont un rôle défini et apportent une valeur ajoutée.			C.3 B.1 B.1 C.7.1 B.1

Questions d'évaluation (Questions principales)	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet ... (Sous questions)	SCORE	Commentaire	Sections dans le FdC
5. Principes horizontaux *Quel est l'impact du projet sur les principes horizontaux ?*	▪ Assurer le respect des droits fondamentaux et la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans la mise en œuvre des Fonds. ▪ Garantir l'égalité des chances et la non-discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. ▪ Assurer l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration de la dimension de genre et l'intégration d'une perspective de genre. ▪ Promouvoir le développement durable tel qu'énoncé à l'article 11 du TFUE, en tenant compte des objectifs de développement durable des Nations unies, de l'Accord de Paris et du principe "ne pas nuire de manière significative" (DNSH).			C.7.6

2. Critères opérationnels d'évaluation

Questions d'évaluation	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet …	SCORE	Commentaires	Sections dans le FdC
6. Plan de travail *Dans quelle mesure le plan de travail est-il réaliste, homogène et cohérent ?*	▪ Les activités et les livrables proposés sont pertinents et conduisent aux réalisations et résultats prévus. ▪ Les réalisations et les résultats du projet sont réalistes (il est possible de les atteindre avec les ressources données - c'est-à-dire le temps, les partenaires, le budget - et ils sont réalistes sur la base de la quantification fournie). ▪ La répartition des tâches entre les partenaires est appropriée (par exemple, le partage des tâches est clair, logique, conforme au rôle des partenaires dans le projet, etc.) ▪ Le calendrier est réaliste, et les activités, les livrables et les réalisations s'inscrivent dans une séquence temporelle logique. ▪ Les activités de communication (et les livrables) sont appropriées pour atteindre les groupes cibles et les parties prenantes concernés. ▪ Les réalisations du projet sont durables (la proposition est censée apporter une contribution significative et durable à la résolution des problèmes ciblés), sinon elle est justifiée. Les principales réalisations du projet sont applicables et reproductibles par d'autres organisations/régions/pays en dehors du partenariat actuel (transférabilité) - sinon, cela est justifié.			C.4 C.5 C.6 C.7.2, C.7.3 D C.8.1, C.8.2 C.8.3
et *Dans quelle mesure le budget est-il cohérent, proportionné, réaliste et valable ?*	Des ressources suffisantes et raisonnables sont prévues pour assurer la mise en œuvre du projet Les budgets totaux des partenaires reflètent la participation réelle des partenaires - ils sont équilibrés et appropriés en fonction des responsabilités des partenaires dans le projet.			D E.3

Questions d'évaluation	Principes directeurs de l'évaluation Dans quelle mesure le projet …	SCORE	Commentaires	Sections dans le FdC
8. Synthèse	Le projet répond globalement aux attentes et aux besoins du Programme. Est-il cohérent dans la mise en œuvre de toutes ses sections ?	*(commentaire sans note)*		Formulaire de candidature complet